

ÉTATS FINANCIERS MODÈLES – ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ – PARTIE II DU MANUEL DE CPA CANADA – COMPTABILITÉ

Mise à jour – juin 2020

La mise à jour 2020 tient compte des NCECF publiées jusqu'en juin 2020 et intègre les principaux changements suivants.

Première partie : Analyse des normes comptables

L'analyse des normes tient compte des changements à la partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* publiés jusqu'au 30 juin 2020.

Deuxième partie : États financiers modèles

Les états financiers modèles tiennent compte des modifications qui sont applicables aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020. Aucune norme n'est appliquée par anticipation, à l'exception de ce qui est décrit ci-après.

Les modifications au chapitre 3856, *Instruments financiers*, qui ont été publiées en décembre 2018 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. La date d'entrée en vigueur était initialement prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020; celle-ci a été reportée au 1^{er} janvier 2021 à la suite d'une décision du Conseil des normes comptables du Canada (CNC) le 15 avril 2020 liée à la situation entourant la pandémie de COVID-19. Certaines incidences possibles sont illustrées aux notes 1.21, 2.22 C, 3.11 E, F et G et 3.12 C de la section « Modèles additionnels de notes et de présentation ». Les incidences de ces modifications ne sont pas reflétées ailleurs dans les états financiers modèles.

Modèles A, B, C et D

Modifications terminologiques :

- La référence aux « Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé » a été remplacée par celle aux « normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé », pour se conformer à la terminologie utilisée dans les exemples à la fin du chapitre 1 du guide de CPA Canada, *Incidences sur les rapports des NCA*, dans la NCA 700, *Opinion et rapport sur des états financiers*, et dans la NCME 2400, *Mission d'examen d'états financiers historiques*.
- Le terme « détenteur » a été remplacé par « porteur » lorsque les caractéristiques des actions confèrent à l'actionnaire le droit d'en exiger le rachat, pour se conformer à la nouvelle terminologie utilisée dans le chapitre 3856.

Modèle A

Rapport de l'auditeur indépendant :

- Retrait de l'expression « et sa filiale ».
- Remplacer l'expression « le groupe » par « la société » lorsqu'on fait référence à la société Exemple Limitée.

Bilan consolidé :

- Augmentation de la dette à long terme de 50 000 \$ à la suite de l'ajout d'actions de catégorie F rachetables au gré du porteur (émises avant 20X0) et modifications corrélatives au solde des bénéficiaires non répartis et à l'état des bénéficiaires non répartis consolidés.

Flux de trésorerie consolidés :

- Augmentation du produit d'émission des actions de catégorie A (de 5 000 \$ à 5 500 \$) et ajout de frais d'émission d'actions de 500 \$.

Notes complémentaires :

- Note 1 – Méthodes comptables :
 - Conversion des opérations et éléments libellés en monnaies étrangères : remplacement de « cours moyen de l'exercice » par « cours de change en vigueur à la date de l'opération » pour décrire le taux utilisé pour convertir les produits et charges, conformément aux exigences du paragraphe .14 du chapitre 1651, *Conversion des devises*. L'utilisation du cours moyen de l'exercice demeure une estimation qui peut être acceptable selon les circonstances, notamment lorsque les cours de change ne fluctuent pas de façon significative au cours de la période.
- Note 15 – Dette à long terme :
 - Ajout des actions de catégorie F rachetables au gré du porteur présentées dans le passif à long terme, de leurs versements estimatifs en 20X3 et d'une mention à l'effet que l'actionnaire a renoncé à son droit d'exiger le rachat pour une durée supérieure à un an.
- Note 17 – Capital-actions :
 - Ajout des actions de catégorie F rachetables au gré du porteur présentées dans le passif à long terme.
 - Augmentation du produit d'émission des actions de catégorie A (de 5 000 \$ à 5 500 \$) et ajout de frais d'émission d'actions de 500 \$.

Modèle B

Flux de trésorerie non consolidés :

- Diminution du prix de rachat des actions de catégorie A (de 600 000 \$ à 595 000 \$) et ajout de frais de rachat d'actions de 5 000 \$.

Notes complémentaires :

- Note 12 – Capital-actions émis :
 - Diminution du prix de rachat des actions de catégorie A (de 600 000 \$ à 595 000 \$) et ajout de frais de rachat d'actions de 5 000 \$.
- Note 16 – Opérations entre apparentés :
 - Modification du libellé concernant les intérêts de 54 000 \$ encourus auprès de l'actionnaire détenant le contrôle (retrait de la mention concernant l'évaluation initiale à la juste valeur du passif financier).

Modèles additionnels de notes et de présentation

Modifications ou nouveaux exemples de notes ou de présentation aux états financiers pour des situations non illustrées dans les modèles A ou B :

- 1.10 B – Instruments financiers composés :
 - Ajout d'un exemple illustrant le choix d'évaluer la composante la plus facile à évaluer et d'attribuer la différence du produit total de l'émission à la composante restante.

- 1.21 B.1 – Application initiale – Application anticipée – Actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises dans une opération de planification fiscale :
 - Modification des dates pour illustrer une adoption anticipée au cours de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - Deuxième et quatrième exemples : modifications pour illustrer l'échange de la totalité des actions de catégorie A en contrepartie d'actions rachetables au gré du porteur et l'émission de nouvelles actions de catégorie A en contrepartie de 10 \$.
 - Troisième exemple : modification de la nature de la contrepartie obtenue lors de l'émission des actions rachetables au gré du porteur (placement dans une société sous influence notable plutôt que dans une société sous contrôle commun) puisque l'exemple ne vise pas les modifications du chapitre 3856 sur les instruments financiers échangés dans une opération entre apparentés.

- 1.21 B.2 – Application initiale – Application anticipée – Instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés :
 - Ajout d'un exemple d'une note de modification comptable illustrant l'adoption anticipée des modifications apportées au chapitre 3856.

- 2.22 C – Avoir – Cas particuliers – Actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises à titre de mesure (dans une opération) de planification fiscale :
 - 2.22 C.1 (auparavant 2.22 C) : ajout d'un rachat d'actions au cours de l'exercice.
 - 2.22 C.2 : ajout de deux exemples présentant celui à 2.22 C.1 après les modifications du chapitre 3856 en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

- 3.9 E – Événements postérieurs à la date du bilan – Acquisition d'une filiale :
 - Ajout du deuxième exemple illustrant l'acquisition d'une filiale suivie d'une fusion lorsque la comptabilisation du regroupement est inachevée.

- 3.11 – Opérations entre apparentés :
 - 3.11 E.1 (auparavant 3.11 E) – Transfert d'immeubles : ajout des postes immobilisations corporelles et dette à long terme dans l'extrait de bilan.
 - 3.11 F.1 (auparavant 3.11 F) : précision qu'il s'agit du transfert d'une participation dans un satellite.
 - 3.11 G.1 : ajout d'un exemple d'un transfert d'un placement de portefeuille.
 - 3.11 E.2, F.2 et G.2 : ajout de trois exemples présentant ceux à 3.11 E.1, F.1 et G.1 après les modifications du chapitre 3856 en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

- 3.12 – Réorganisation d'entreprises :
 - Ajout d'un « À noter » précisant que les exemples ne visent pas à démontrer des différences basées sur la forme juridique d'une réorganisation et qu'adaptés selon les circonstances, ils pourraient être applicables à différentes formes juridiques de réorganisations (fusion, liquidation, transfert d'une division, etc.).
 - 3.12 C.2 – Échange d'actions contre des actions rachetables au gré du porteur émises dans une opération de planification fiscale : ajout d'un exemple présentant celui à 3.12 C.1 (auparavant 3.12 C) après les modifications du chapitre 3856 en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - 3.12 E – Liquidation d'une filiale détenue à 100 % : précision dans le « À noter » que l'exemple illustre une situation où les exigences du paragraphe .44 du chapitre 3840, *Opérations entre apparentés*, relatives à la comptabilisation de certains regroupements d'entreprises sous contrôle commun ne s'appliquent pas.

Section 4 : Ajout d'exemples de notes spécifiques à la situation entourant la pandémie de **COVID-19**.

Modèle C

Mise à jour du modèle selon les changements apportés au modèle A.

Commentaires sur le rapport de l'auditeur indépendant – Première année d'application des NCECF :

- Modification du contexte pour préciser que les états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une mission de compilation.
- Retrait, dans la note (2), de la mention à l'effet que l'auditeur a considéré comme nécessaire d'attirer l'attention des utilisateurs sur le fait que la société a adopté les NCECF et que les informations correspondantes ont été redressées (et du paragraphe mentionnant que cette information a été combinée dans un paragraphe d'observations).
- Ajout d'un « À noter » sur la nécessité ou l'utilité pour l'auditeur d'attirer l'attention des utilisateurs sur le fait que la société a adopté les NCECF et que les informations correspondantes ont été redressées et d'un exemple d'un paragraphe d'observations sur les informations comparatives.

Commentaires sur le rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant – Première année d'application des NCECF :

- Modification du contexte pour préciser que les états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une mission de compilation.
- Ajout d'un « À noter » sur la nécessité ou l'utilité pour le professionnel en exercice indépendant d'attirer l'attention des utilisateurs sur le fait que la société a adopté les NCECF et que les informations correspondantes ont été redressées et d'un exemple d'un paragraphe d'observations sur les informations comparatives.

Rapport de l'auditeur indépendant et rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant :

- Modification du paragraphe d'observation sur les informations comparatives.

Modèle D

Commentaires sur le rapport de l'auditeur indépendant – Première année d'application des NCECF et Commentaires sur le rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant – Première année d'application des NCECF :

- Modification du contexte pour préciser que les états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une mission de compilation.